

Collectif réfugiés luxembourgeois lëtzebuurger flüchtlingsrot

Communiqué de presse

Luxembourg, le 17 décembre 2015

Paquet asile : une occasion ratée

Cet après-midi, la Chambre de Députés s'apprête à voter le projet de loi 6775, relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, faisant suite au vote, la semaine dernière, du Projet de loi 6779 sur le droit d'asile. Sera ainsi conclue la transposition du Paquet asile dans la législation luxembourgeoise et la réforme de la législation actuelle sur l'asile.

Le Luxembourg disposera ainsi d'une nouvelle législation sur le droit d'asile et les conditions d'accueil. Mais est-ce que cette législation est adaptée à la réalité ? Tient-elle compte des évolutions récentes ? La réponse du Collectif Réfugiés est claire : non !

Il y a sans doute des améliorations dans certains aspects. Concernant le projet de loi 6779 sur le droit d'asile, la limitation des délais d'examen de la demande à 6 mois, allant au maximum jusqu'à 21 mois, l'introduction de certaines garanties procédurales, notamment pour les personnes vulnérables, ou la possibilité de régularisation pour les familles avec enfants scolarisés depuis plus de 4 ans, sont des exemples d'évolutions positives, mais timides. Par contre, **le législateur crée une procédure d'introduction de la demande très complexe avec plusieurs étapes, ne prévoit pas de formations pour les interprètes, conditionne l'accès à l'assistance judiciaire, maintient la possibilité de mettre des mineurs en rétention et propose des alternatives à la rétention difficilement applicables.**

Pour ce qui est du projet de loi 6775 sur l'accueil des demandeurs d'asile, que la majorité approuvera certainement cet après-midi, il y a lieu de noter que les amendements gouvernementaux étaient courageux. Malheureusement ces avancées considérables ne se retrouvent plus dans le texte final, ce qui à nos yeux est décevant. Unique exception, la diminution des délais pour l'accès au marché de l'emploi de 9 à 6 mois. **Il est donc difficile de voir des améliorations de taille ! Le maintien du montant de l'allocation mensuelle à 25 euros et principalement le manque de dispositions d'autonomisation des demandeurs de protection internationale sont des exemples de « status quo ».**

Le bilan de la transposition du Paquet asile est ainsi très décevant. Nous aurons une nouvelle loi qui n'est pas adaptée à la réalité et ne tient pas compte des évolutions récentes. Une grande majorité des demandeurs de protection internationale qui sont arrivés ces derniers mois au Luxembourg ont des réelles chances d'obtenir le statut de réfugié. **Y a-t-il du sens à ne pas prévoir des dispositions pour l'autonomisation de ces personnes ? Ne s'agit-il pas ici d'une occasion ratée pour bien légiférer et bien faire les choses ?**

Mais comment en est-on arrivé là ?

Tout d'abord parce que **le législateur n'a pas perdu ses mauvaises habitudes en matière de transposition de certaines directives européennes. Le Paquet asile fut approuvé définitivement en juin 2013. Les projets de loi en question furent déposés qu'en février 2015.** Arrivés à ce stade et face au lancement, en septembre dernier, d'une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg par la Commission Européenne, **le Gouvernement et le Parlement ont décidé d'approuver des lois incomplètes pour éviter d'être sanctionnés.** Dans le rapport de la Commission des Affaires Etrangères et de l'Immigration sur le projet de loi 6779 sur le droit d'asile, nous pouvons même lire : « la politique en matière d'asile de l'Union Européenne évoluera sans doute en fonction des expériences que nous vivons en ce moment et que **les directives de 2013 sont déjà dépassées par les événements** ». Pour ce qui est du projet de loi 6775 sur l'accueil des demandeurs d'asile, concernant le retrait des dispositions favorisant l'autonomisation et l'intégration des demandeurs de protection internationale suite aux remarques du Conseil d'État, il est écrit dans le rapport de la Commission de la Famille et de l'Intégration : « **Comme les mesures qui seraient nécessaires pour instituer, à court terme, un dispositif respectant toutes les préoccupations du Conseil d'État, s'avèrent difficilement réalisables, la Commission parlementaire (...) a décidé d'amender l'article en question et de retirer les dispositions relatives au projet d'accompagnement du présent projet de loi, compte tenu de l'urgence de transposer la directive 2013/33/UE.** ».

Lors des débats parlementaires, les retards étaient imputés aux temps pris par les organisations qui ont avisé les projets de loi. Pour ce qui est du Collectif réfugiés, nous avons la conscience tranquille. **Nos avis étaient remis dès le mois de mai, alors que le Gouvernement a pris 18 mois pour entamer la procédure législative. Qui a pris du retard ?**

Écoutés mais pas entendus

Pour la première fois, **le Collectif Réfugiés a été officiellement saisi par le Ministère des Affaires Etrangères pour l'appréciation d'un projet de loi, ce que nous saluons !** Il est aussi louable de la part des deux commissions parlementaires de nous avoir reçu pour discuter de nos propositions. **Nous regrettons néanmoins le fait que le ministre de l'Immigration, dont la posture, le discours et l'action en matière d'asile dans le cadre de la présidence luxembourgeoise sont irréprochables, n'ait pas eu le temps de nous rencontrer.** Aucun responsable politique de son ministère n'a voulu nous recevoir avant que les jeux ne soient faits.

Du côté du Ministère de la Famille, la ministre s'est entretenue avec le Collectif à plusieurs occasions et nos propositions ont été incorporées dans les amendements gouvernementaux du projet de loi 6775 accueil des demandeurs d'asile, propositions que finalement la commission a laissé tomber évoquant l'urgence !

Le Collectif Réfugiés manifeste ainsi son énorme déception du fait d'avoir été écouté mais pas entendu !

Nous avons la ferme conviction que nos propositions, inspirées de notre expérience de terrain, permettraient d'avoir une législation plus en phase avec la réalité et plus respectueuse de la dignité des personnes qui cherchent la protection au Luxembourg.